

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

#### PREMIER PROJET

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-P1 AP- PORTANT DIVERSES MODIFICA- TIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 776

- ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être modifié;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 (LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 juillet 2017, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo, lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2017;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Serge David  
Appuyé par Richard Nataf

D'adopter le projet de règlement numéro 1027-P1. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Modification de l'article 24
Article 3	Modification de l'article 25
Article 4	Modification de l'article 28
Article 5	Modification de l'article 31
Article 6	Modification de l'article 37
Article 7	Abrogation de l'article 40
Article 8	Modification de l'article 64
Article 9	Modification de l'article 71
Article 10	Modification de l'article 72

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement sur les PIIA numéro 776 afin :

- [1.] de spécifier les zones et les bâtiments assujettis;
- [2.] de modifier les travaux visés;
- [3.] de corriger des coquilles;
- [4.] d'ajouter, modifier et supprimer des critères pour certains des PIIA.

**Article 2**            **Modification de l'article 24**

L'article 24 « Zones et bâtiments visés » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié :

- [1.]     par l'ajout des mots suivants à la fin du paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa, entre parenthèses : « (uniquement les immeubles adjacents à la route) »;
- [2.]     par l'ajout des mots suivants à la fin du paragraphe 3 du 1<sup>er</sup> alinéa, entre parenthèses : « (uniquement les immeubles adjacents à la côte ou à l'autoroute) »;
- [3.]     par l'ajout des mots suivants à la fin du paragraphe 5 du 1<sup>er</sup> alinéa, entre parenthèses : « (uniquement les immeubles adjacents aux axes) ».

**Article 3**            **Modification de l'article 25**

L'article 25 « Travaux visés » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié par :

- [1.]     par le remplacement du paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :  
  
      « Les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation extérieure d'un bâtiment principal, d'un garage isolé, d'une écurie et d'un manège pour les classes d'usages unifamiliale (h1), bifamiliale et trifamiliale (h2), et multifamiliale (h3), à l'exception :
  - a) des travaux relatifs aux perrons, galeries, balcons et terrasses lorsque localisés en marges et cours latérales et arrière;
  - b) des bâtiments accessoires (garage isolé, écurie, manège) situés dans la marge et la cour arrière et ayant des matériaux et des couleurs similaires à ceux du bâtiment principal; »;
- [2.]     par le remplacement du paragraphe 3 du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

« Les travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation extérieure des bâtiments principaux et accessoires, les travaux d'aménagement extérieur d'un terrain (aire de stationnement, aménagement paysager, aire de chargement, aire d'entreposage, etc.) des catégories d'usages « COMMERCE (C) », « INDUSTRIE (I) » et « PUBLIC (P) » »;

[3.] par la suppression, au paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa, des mots « aire de chargement, aire d'entreposage, » à l'intérieur des parenthèses.

**Article 4**      **Modification de l'article 28**

L'article 28 « Objectifs généraux applicables à l'architecture des constructions » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9. Dans le cas d'un terrain de coin, s'assurer d'un traitement harmonieux de l'ensemble des façades donnant sur la rue. ».

**Article 5**      **Modification de l'article 31**

L'article 31 « Zones concernées » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié par la suppression de la référence à la zone C-149.

**Article 6**      **Modification de l'article 37**

L'article 37 « Objectifs et critères applicables aux aires de stationnement » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié, au paragraphe 2, par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« g) dans le cas du chemin Sainte-Angélique, les entrées charretières mises en commun sont favorisées entre deux établissements commerciaux adjacents. ».

**Article 7**      **Abrogation de l'article 40**

L'article 40 « Objectifs et critères applicables au lotissement » du règlement sur les PIIA numéro 776 est abrogé.

**Article 8**            **Modification de l'article 64**

L'article 64 « Zones concernées » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié par le remplacement des mots « annexe E » par les mots « annexe F ».

**Article 9**            **Modification de l'article 71**

L'article 71 « Objectifs et critères applicables à l'architecture des bâtiments résidentiels » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié, au paragraphe 2, par la suppression du sous-paragraphe j).

**Article 10**          **Modification de l'article 72**

L'article 72 « Objectifs et critères applicables à la gradation des typologies résidentielles » du règlement sur les PIIA numéro 776 est modifié, au paragraphe 2, par le remplacement du sous-paragraphe c) par le suivant :

« c) favoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale à côté, en face, ou en arrière d'une habitation multifamiliale ou une habitation unifamiliale contiguë et à côté ou en face d'une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë. ».

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré le certificat requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le **XX 2017**.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### Procédure suivie

- [1.] Transmission du projet de règlement aux membres du conseil le 29 juin 2017 aux fins de la dispense de lecture;
- [2.] Adoption du premier projet de règlement le 4 juillet 2017 (résolution numéro 07-335-17);
- [3.] Transmission par courriel du premier projet de règlement et de la résolution d'adoption à la MRC, le 7 juillet 2017 (124 LAU);
- [4.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 8 juillet 2017 (126 LAU) dans le journal « Première Édition » et sur le site Internet de la Ville puis affichée au babillard de l'hôtel de ville;
- [5.] Réservation de la salle effectuée par courriel auprès de l'agente de réservation du Service des loisirs et de la vie communautaire en prévision de l'assemblée publique de consultation du 25 juillet 2017.
- [6.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 juillet 2017 (125 et 127 LAU);
  - a) Rédaction du compte-rendu de la consultation publique le 25 juillet 2017;
- [7.] Intégration des données (nombre de personnes présentes à la consultation publique) au registre de bilan des activités tenu par le Service des communications, le 26 juillet 2017 par l'adjointe à la greffière;
- [8.] Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> août 2017 (avis numéro : 08-XXX-17);
- [9.] Adoption du règlement le 5 septembre 2017 (résolution numéro 09-XXX-17) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission par courriel et par courrier du règlement et de la résolution d'adoption à la MRC le 8 septembre 2017 (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le X X 2017;
- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le X X 2017 (137.15 LAU);

- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le **XX 2017** (137.17 LAU);
- [14.] Préparation de toute codification administrative par le Service de l'urbanisme puis distribution de celle-ci :
- a) par le Service du greffe et du contentieux : réseau informatique de la Ville [0200 et REG\_public], site Internet de la Ville et MRC [cour municipale], le ...;
  - b) par le Service de l'urbanisme : aux abonnés du service de mise à jour, le ....
- [15.] Préparation de la version « LR » par le Service du greffe et du contentieux, le ...

Notre ☞ : 0230-210 (37 698)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements municipaux\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1027\_mod 776\_corrections (37698)\2017-07-04\_REG 1027-P1\_adopté.doc